

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2024/07/45

Date de convocation L'an deux mil vingt quatre
21 juin 2024 le LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 à 17 Heures 30
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
25 juin 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 19 Monsieur Guy BRAS - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Votants : 21 Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA -
Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL -
Monsieur Yves RAOULT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -
Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -
Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Mme Marie-Antoinette DESHORTIES qui donne procuration à Mme Anne-Caroline RATAJCZAK
Madame Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS

Madame Chantal DECOCQ
Madame Micheline LAURENT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL

AU **Secrétaire de séance :**
Monsieur Olivier QUIGNON

Objet : Plan climat Air Energie Territorial – Schéma directeur de boisement – Définition des modalités de réalisation des opérations de plantation et d'entretien menées sur les terrains communaux

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Communauté urbaine d'Arras, dans le cadre de sa compétence "trame vert et bleue", mène depuis plusieurs années des projets de renaturation de son territoire qui répondent aux objectifs fixés dans le cadre de cette compétence.

A ce titre, elle s'est engagée depuis 2012 dans de nombreuses opérations de boisement qui permettent actuellement d'assurer un rythme de plantation de 35 000 sujets par an.

Cependant, même si la Communauté urbaine d'Arras doit donner une part importante à la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre des projets d'aménagements qu'elle porte, de manière à démultiplier ses moyens d'actions, elle doit désormais prendre en compte l'ensemble des espaces disponibles à la renaturation sur son territoire, quelle qu'en soit la propriété foncière.

Pour ce faire, elle s'appuie sur des partenaires qui assurent des projets de plantations complémentaires et cohérents avec ses objectifs.

A ce titre, l'association "Les planteurs volontaires" et le "Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement" réalisent, directement ou grâce à l'accompagnement technique dispensé aux communes et aux propriétaires fonciers privés, des plantations qui permettent un enrichissement des espaces naturels du territoire.

Il en va de même d'une opération telle que "Plantons le Décor" qui permet chaque année à des particuliers, des agriculteurs, des entreprises, d'acquérir, en vue de leur plantation, des plants régionaux à des tarifs très attractifs.

Dès 2025, la CUA disposera d'un schéma directeur de boisement sur l'ensemble de son territoire. Ce dernier va permettre d'établir un programme d'aménagement et gestion d'un maillage boisé répondant aux trois objectifs majeurs suivants :

- Lutter contre le dérèglement climatique :
 - Développer la capacité d'absorption du carbone (puits de carbone) ;
 - Recréer un réseau de haies bocagères pour prévenir l'érosion des sols et les coulées de boues ;
- Développer la biodiversité en développant et en enrichissant les corridors écologiques sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer un boisement harmonieux et réparti sur le territoire grâce à la connexion des boisements de la vallée de la Scarpe à ceux de la vallée du Cojeul et du Crinchon

Sans attendre la concrétisation de ce schéma directeur, de manière à démultiplier les actions de boisement sur son territoire, il importe que la communauté puisse planter de manière renforcée, pour le compte des communes, sur des propriétés foncières communales.

A ce titre, des communes proposent régulièrement à la Communauté urbaine d'Arras la mise à disposition de terrains communaux situés dans l'emprise de la trame verte et bleue de manière à en assurer la renaturation et développer ainsi les espaces de naturalité sur l'ensemble du territoire.

L'objet de cette délibération est donc de permettre à la Communauté urbaine d'Arras d'effectuer des plantations sur des terrains communaux lorsque ces plantations participent au développement de la Trame Verte et Bleue.

Dans le cadre de la convention proposée, la communauté assurera l'entretien des plantations durant la première année, les communes reprenant ensuite cet entretien à leur charge.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui demandé :

- D'approuver la réalisation de l'opération de plantation d'un boisement urbain sur les espaces Corot, Mathot, Grenier et quelques parcelles du Ryonval
- D'autoriser la Communauté Urbaine d'Arras à planter sur le terrain cité et mis à disposition par la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine d'Arras une convention fixant notamment des modalités de réalisation des opérations de plantation et d'entretien dont il s'agit.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 2 juillet 2024
Le Maire,
Alain CAYET.

